

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret n° 2025-412 du 9 septembre 2025, portant expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles de terre à la délégation de Kasserine Sud, gouvernorat de Kasserine, sur lesquelles est édifié l'Institut supérieur d'études technologiques.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à expropriation pour cause d'utilité publique telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Sont expropriées, pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporées au domaine privé, des parcelles de terre sises à la délégation de Kasserine Sud, gouvernorat de Kasserine, sur lesquelles est édifiée l'institut supérieur d'études technologiques et mises à la disposition du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique entourées d'un liséré rouge sur les plans annexés au présent décret et présentées au tableau ci-après:

N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des Propriétaires
A conforme à la parcelle n°6 et n°7	immatriculé	06ha 85a 76ca	03ha 36a 01ca	1-Hama ben Ahmed ben Mohamed Handiri 2-Aicha bent Othmen ben Mohamed Khalifi 3-Malek ben Abdelhamid ben Ahmed Handiri 4-Taoufik ben Abdelhamid ben Ahmed Handiri 5-Khoukha bent Abdelhamid ben Ahmed Handiri 6-Ferjeni ben Abdelhamid ben Ahmed Handiri 7-Marwa bent Abdelhamid ben Ahmed Handiri 8-Hamza ben Abdelhamid ben Ahmed Handiri 9-Imed ben Abdelhamid ben Ahmed Handiri 10-Mohamed Moujehed ben Ibrahim ben Ahmed Mansouri 11-Mohamed Lamine ben Ibrahim ben Ahmed Mansouri 12-Masoud ben Naceur ben Béchir Abeydi 13-Badereddine ben Mahmoud ben Abdallah Jadli 14-Mohamed Jamel ben Ezzeddine ben Abdallah Mhamdi 15-Habib ben Ali ben Belguacem Najlaoui 16-Om Heni bent Ibrahim ben Ahmed Hantouch Mansouriya 17-Mabrouka bent Abedelaziz ben Béchir Mansouri 18-Fahed ben Abedelaziz ben Béchir Mansouri 19-Abla bent Abedelaziz ben Béchir Mansouri 20-Henda bent Abedelaziz ben Béchir Mansouri 21-Essia bent Abedelaziz ben Béchir Mansouri 22-Zied ben Abedelaziz ben Béchir Mansouri.
			02ha 30a 41ca	
B conforme à la parcelle n°10 au plan du titre foncier n°457 Kasserine			01ha 19a 34ca	

Art. 2 - Sent également expropriées tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les parcelles mentionnées dans l'article premier du présent décret.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 septembre 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 11 septembre 2025"